

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-391/T381

Nos réf : CH/AF/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DU 13 NOVEMBRE AU 1^{er} DECEMBRE 2023, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CIRCET,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de remplacement de poteaux Telecom, réalisés par les entreprises **ALTITUDE INFRA CONSTRUCTION** et **MCYSCOM**, du **lundi 13 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2023** :

- route de la Fuly, entre le chemin des Iles et l'impasse des Lauriers,
- rue Amédée de Conzier,
- cité du Chéran,
- route de la Maladière, face au numéro 8,
- route des Bois.

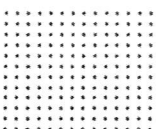
Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat, régulé par des feux tricolores, aux lieux et pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Les véhicules circuleront au pas du piéton le long et aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société MCYSCOM.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ALTITUDE INFRA CONSTRUCTION 32 rue Gustave Eiffel 74600SEYNOD,
- MCYSCOM 11 avenue de la Liberté 77130 MNTEREAU-FAULT-YONNE,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

